



AVIS PUBLIC

Aliénation d'un immeuble

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné l'immeuble ci-après désigné en faveur de la personne ci-dessous identifiée et au prix suivant :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Valeur
6 250 456	Québec	18 septembre 2018	Les Traitements d'acier S.T. inc.	60 978,00 \$

Trois-Rivières, ce 23 janvier 2019.

M^e Yolaine Tremblay, greffière